

Objet : délégation de fonction consentie par le Maire à Madame ZANDER Caroline, deuxième adjointe

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame ZANDER Caroline en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune, que le Maire soit aidé au quotidien, dans l'accomplissement de ses fonctions,

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

ARRETE

Article 1 : Madame ZANDER Caroline, deuxième Adjointe, reçoit délégation de fonctions, de signature et de représentation pour les affaires courantes ayant trait aux domaines ci-dessous :

- **Travaux et patrimoine communal :**
 - Programmation pluriannuelle des travaux,
 - Suivi des opérations d'investissement (bâtiments, voirie, équipements publics),
 - Relations avec les entreprises, bureaux d'études et maîtres d'œuvre,
 - Entretien courant et valorisation du patrimoine communal.

- **Cadre de vie**
 - Gestion et amélioration des espaces publics
 - Accessibilité des espaces publics,
 - Propreté urbaine et qualité environnementale
 - Mise en valeur du cadre urbain et rural
 - Suivi des demandes des administrés liées à l'environnement quotidien
 - Actions d'embellissement (fleurissement, mobilier urbain).

- **Transition énergétique**
 - Pilotage des actions de réduction des consommations énergétiques
 - Suivi des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux
 - Développement des énergies renouvelables (solaire, etc.)

- **Biodiversité et environnement**
 - Gestion différenciée des espaces verts
 - Développement de la végétalisation de la commune
 - Actions de sensibilisation à l'environnement
 - Suivi des politiques locales liées à l'eau, aux déchets et à la nature.

- **Mobilités douces et déplacements**
 - Développement des cheminements piétons et cyclables
 - Aménagement et sécurisation des circulations douces
 - Promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture
 - Coordination avec l'intercommunalité et les partenaires en matière de mobilité
 - Sensibilisation des habitants aux mobilités durables.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, tous les arrêtés, courriers et documents relatifs à son domaine de délégation, notamment :

- Les bons de commande et devis inférieurs à 2 000 € HT dans son domaine de délégation,

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa transmission au représentant de l'Etat.


Article 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans préjudice des compétences propres du conseil municipal. Le maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, transmis à Madame la Préfète de la Loire et au Comptable de la Commune.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'Adjoint : 

Fait à La Fouillouse,
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Hervé JAVELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260330-2026-06-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

